



Communiqué de presse

069/2024

Montreuil, le 4 novembre 2024

IBODE : mise à mort de l'exclusivité de fonction et de la formation spécialisée

Le Décret 2024-954 du 23 octobre 2024 porte un coup d'arrêt à l'exclusivité de fonction conférée aux infirmières de bloc opératoire diplômée d'Etat et menace l'existence même de la formation spécialisée de haut niveau !!!

La spécialité d'Infirmière en Bloc Opératoire Diplômée d'Etat (IBODE) s'est développée en parallèle de la **montée en charge des techniques opératoires**. Les IBODE sont les **garant-es de la qualité et de la sécurité des prises en charge** liées à la pratique chirurgicale en blocs opératoires. Elles bénéficient d'une **formation solide de 2 ans, validée par un diplôme d'Etat**. Au regard de la technicité de cette fonction, pour protéger l'exercice professionnel et les patients opérés, **les professionnel·les se sont mobilisé·es pour obtenir l'exclusivité de fonction** à l'instar des IADE (infirmier·es anesthésistes diplômé·es d'Etat).

En 2015, cette revendication a été entendue par le gouvernement, mais le nombre d'IBODE disponibles étant insuffisant, des **mesures transitoires** ont été mises en place. Le manque de volontarisme à former des IBODE n'a pas permis de mettre fin ou du moins de réduire la pénurie d'IBODE. Sur cet argument, en 2021, une brèche s'est ouverte en permettant aux Infirmier·es en soins généraux (IDE) justifiant d'une formation complémentaire de 21 heures, de réaliser définitivement certains actes jusqu'ici réservés exclusivement aux IBODE.

La sortie de ce nouveau décret va désormais plus loin. Il permet aux infirmières IDE de **pratiquer de façon définitive l'ensemble des actes** réservés aux IBODE sur justification d'une formation complémentaire de 21 heures. **Des formations de 21 heures en lieu et place des 2 940 heures pour devenir IBODE, des salaires d'IDE plutôt que d'IBODE** : une aubaine pour les employeurs privés et le **gouvernement toujours avide d'économies**.

La CGT exige le maintien de l'exclusivité de fonction des IBODE et les moyens budgétaires pour plan d'urgence emploi-formation dans le cadre du PLFSS 2025 et saura le rappeler au **HCPP du 5 novembre 2024** qui doit traiter de cette question.